



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, M. LAGADEC, MME PICQUET, M. RAULT, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BENMESSAOU, MELLE HERVE, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, MME LAVIEC, MME LEBORGNE, MME LE BOLLOCH, MME PARISE, M. MAHE, MME JEGOU, MME MICHEL.

Membres absents excusés ayant donné procuration

M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. HEME
MME HOUEE	a donné pouvoir à	MME PICQUET
MME JAFFRELOT	a donné pouvoir à	MME PARISE
MME METOIS	a donné pouvoir à	M. LE BRAS
MME CALVEZ	a donné pouvoir à	MME LE BOLLOCH
M. NAVINER	a donné pouvoir à	M. LE HENAFF (jusqu'à 19h24 – rapport n°4)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assistés de : M. MONJARET, MME HELLIO

OBJET : URBANISME - PROGRAMME D'INTERET GENERAL - COHESION SOCIALE - ACCORD SUBVENTION

Monsieur Jean LE HENAFF, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Saint-Brieuc a renforcé son action en matière d'amélioration de l'habitat privé sur l'agglomération. Elle a souhaité valoriser ce parc pour créer une nouvelle offre locative sociale. Cette initiative a pris la forme d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) cohésion sociale, créé par délibération du Conseil d'Agglomération n°492 – 2006, en date du 28 septembre 2006. Cette opération induit une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), à laquelle s'ajoute l'abondement adopté par les communes de l'Agglomération (hormis Saint-Brieuc). Les abondements des communes déclenchent une aide supplémentaire de 5 % de la région Bretagne, plafonnée à 2 000 € par logement dans le parc locatif privé.

Par délibération du 27 septembre 2006, le Conseil Municipal a adopté le scénario d'abondement qui prévoit une subvention communale égale à 5 %.

Une demande de subvention a été transmise par le PACT ARIM, le 29 mai 2010, pour un dossier déposé le 29 septembre 2009. Il s'agit d'une demande de Monsieur et Madame ROSE Alain et Agnès, propriétaires bailleurs. Leur projet consiste à rénover un logement (menuiseries extérieures et chaudière) de 78,40 m², de type 3, comprenant un garage et un jardin, situé 6 rue des Korrigans. Les propriétaires s'engagent à appliquer un loyer maîtrisé pendant minimum 15 ans.

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'agglomération a donné son accord le 4 novembre 2009.

Rénovation d'un logement de type 3 :

Loyer mensuel de : 502 €

Coût des travaux : 19 854 € TTC

Dépense subventionnée : 17 527 €

Financement prévisionnel :

- ANAH/agglomération : 7 011 € (= 40 % de la dépense subventionnée)
- Eco prime de l'ANAH : 2 000 € (montant maximum)
- **Commune : 876 € (= 5% de la dépense subventionnée)**
- Conseil Régional : 876 €
- Reste à financer : 9 091 € sur un coût total des travaux de 19 854 €

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 16 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable de principe pour le versement d'une subvention de 876 € pour la rénovation d'un logement appartenant à M. et Mme ROSE, 6 rue des Korrigans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 22 voix POUR, 6 Abstentions (M. BENMESSAOU, MMES ETIEMBLE, HERVE, SIMIER, PARISE, JAFFRELOT) et 1 voix CONTRE (M. PELOIS), EMET un avis favorable de principe pour le versement d'une subvention de 876 € pour la rénovation d'un logement appartenant à M. et Mme ROSE, 6 rue des Korrigans.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 2 juillet 2010
Délibération affichée en Mairie, le 2 juillet 2010
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Trégueux, le 2 juillet 2010

Jean BASSET.

Le Maire,

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, M. LAGADEC, MME PICQUET, M. RAULT, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BENMESSAOUD, MELLE HERVE, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, MME LAVIEC, MME LEBORGNE, MME LE BOLLOCH, MME PARISE, M. MAHE, MME JEGOU, MME MICHEL.

Membres absents excusés ayant donné procuration

M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. HEME
MME HOUEE	a donné pouvoir à	MME PICQUET
MME JAFFRELOT	a donné pouvoir à	MME PARISE
MME METOIS	a donné pouvoir à	M. LE BRAS
MME CALVEZ	a donné pouvoir à	MME LE BOLLOCH
M. NAVINER	a donné pouvoir à	M. LE HENAFF (jusqu'à 19h24 – rapport n°4)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assistés de : M. MONJARET, MME HELLIO

OBJET : URBANISME - PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) POUR LA SOCIETE PETROLIERE DE DEPOTS A PLOUFRAGAN (CHATELETS) – AVIS SUR LE PROJET

Monsieur Jean-Yves LAGADEC, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme et de la Vie Economique, informe le Conseil Municipal que la France compte environ 500 000 établissements relevant de la législation des installations classées en fonction de leur activités, de la nature et de la quantité des produits stockés ou mis en œuvre. Pour chaque niveau de danger, un régime réglementaire et des contraintes spécifiques s'appliquent à ces établissements. Les installations qui présentent les dangers les plus forts relèvent de la directive européenne SEVESO et sont soumises au régime d'autorisation avec servitudes.

C'est le cas de la société pétrolière de dépôts (SPD), basée dans le parc d'activités des Châtelets, à Ploufragan, qui exploite un stockage d'hydrocarbures (fioul) dans 6 bacs de 3 000 à 15 000 m³, ravitaillés par wagons et par camions. En plus des contrats d'entreposage avec les entreprises clientes pour l'approvisionnement en fioul domestique, la SPD fait partie du réseau des stocks stratégiques pétroliers.

La prévention des risques technologiques se décline selon quatre volets :

- la maîtrise des risques à la source (via une étude de dangers et un système de gestion de la sécurité pour réduire les risques à la source) ;
- la maîtrise de l'urbanisation (pour limiter le nombre de personnes exposées en cas d'occurrence d'un phénomène dangereux) ;

- l'organisation des secours (via l'élaboration de plans de secours pour permettre de limiter les conséquences d'un accident majeur) ;
- l'information du public (via le comité local d'information et de concertation, via des informations diffusées par la Préfecture, notamment en mairie, via les obligations d'information en cas de vente ou location de biens situés dans une zone de risque, pour développer une culture du risque et prévenir les riverains).

En ce sens, conformément à l'article L515-15 du code de l'environnement, l'Etat doit élaborer et mettre en œuvre un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour chaque établissement soumis à autorisation avec servitudes.

Ce PPRT :

- délimite les zones dans lesquelles les constructions (existantes ou nouvelles) sont interdites ou soumises à des prescriptions ;
- prescrit les mesures de protection des populations face aux risques encourus ;
- définit des recommandations tendant à renforcer la protection des populations.

Une fois approuvé, ce PPRT vaut servitude d'utilité publique.

Concernant la SPD, **les principales étapes de réalisation du PPRT** sont les suivantes :

- 1^{er} juin 2007 : création d'un comité local d'information et de concertation (CLIC) modifié par arrêté préfectoral du 27 janvier 2009 ;
- 11 décembre 2008 : arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration d'un PPRT ;
- jusqu'à octobre 2009 : phase technique d'analyses et d'études par les services de l'Etat ;
- jusqu'au 31 décembre 2009 : concertation ;
- phase actuelle : consultation des personnes et organismes associés qui doivent rendre un avis sur le projet dans un délai de 2 mois ;
- phase ultérieure : enquête publique et approbation par arrêté préfectoral.

Les risques et les enjeux recensés :

Les études faites par les services de l'Etat ont mis en évidence les risques émanant de l'entreprise SPD :

- boules de feu,
- feux continus,
- effet de surpression (explosion).

Pour chaque risque, les aléas ont été calculés afin de déterminer la probabilité d'occurrence, l'intensité et la cinétique (le temps de mise à l'abri des populations exposées).

La détermination du zonage du PPRT :

Après analyse de l'occupation du site environnant de la société SPD et des périmètres soumis aux risques, un zonage a été élaboré :

- un périmètre « R » dans lequel la nature des risques étant élevée, les constructions relatives à une activité humaine sont interdites ;
- un périmètre « b » dans lequel les constructions sont autorisées mais avec des prescriptions. Dans ce périmètre, il y a un sous-secteur b1 qui est exposé au risque de surpression faible et un sous-secteur b2 exposé au risque de surpression faible et à l'aléa thermique.

Le règlement :

Le règlement du PPRT s'imposera dans la délivrance des autorisations d'urbanisme dans les périmètres du PPRT. Il devra être annexé aux PLU des Communes concernées par une procédure de mise à jour dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par le Préfet.

Les incidences réglementaires pour la Commune de Tréguieux :

Seule une toute petite partie du territoire communal est concernée par le périmètre du PPRT par une zone « b1 » (lié à l'aléa faible de surpression). Le projet de règlement de la zone b autorise tous les aménagements et les constructions à l'exception de certains cas listés (voir annexe), à savoir : certains grands immeubles d'habitation, les établissements recevant du public ou bâtiments d'activité tertiaire au-delà de 300 personnes ou correspondant à des établissements

sanitaires, des établissements d'éveil, d'enseignement, de formation, centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement ou encore de structures d'accueil pour personnes âgées et handicapées.

Pour les autres aménagements ou constructions autorisés, ils devront se conformer aux prescriptions de la zone b1 qui portent sur les menuiseries extérieures, les structures métalliques, les couvertures et façades et les plafonds suspendus.

De plus, le PPRT comporte, en plus du règlement, un cahier de recommandation. Celui-ci concerne l'aménagement des constructions existantes (doter les ouvertures de vitrage feuilleté ou d'un film de protection contre les bris de vitre et en secteur b2 d'un double vitrage avec châssis bois, alu-inox ou acier).

Etant donné le peu de surface concerné par le zonage du PPRT sur TREGUEUX, et compte tenu qu'il n'y a pas de construction existante dans la zone b1, les incidences seront minimales.

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 16 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de plan de prévention des risques technologiques concernant la société pétrolière de dépôts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, EMET un avis favorable au projet de plan de prévention des risques technologiques concernant la société pétrolière de dépôts.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 2 juillet 2010
Délibération affichée en Mairie, le 2 juillet 2010
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Trégueux, le 2 juillet 2010

Jean BASSET.

Le Maire,

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, M. LAGADEC, MME PICQUET, M. RAULT, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BENMESSAOUD, MELLE HERVE, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, MME LAVIEC, MME LEBORGNE, MME LE BOLLOCH, MME PARISE, M. MAHE, MME JEGOU, MME MICHEL.

Membres absents excusés ayant donné procuration

M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. HEME
MME HOUEE	a donné pouvoir à	MME PICQUET
MME JAFFRELOT	a donné pouvoir à	MME PARISE
MME METOIS	a donné pouvoir à	M. LE BRAS
MME CALVEZ	a donné pouvoir à	MME LE BOLLOCH
M. NAVINER	a donné pouvoir à	M. LE HENAFF (jusqu'à 19h24 – rapport n°4)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assistés de : M. MONJARET, MME HELLIO

OBJET : URBANISME / ENVIRONNEMENT – ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES DANS LA VALLEE DE L'URNE A LA SAFER

Monsieur Thierry HEME, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que la SAFER propose à la Commune de lui rétrocéder trois parcelles dans la vallée de l'Urne, dont l'acquisition est en cours auprès de Mme GUILLOTTEL.

Il s'agit des parcelles cadastrées Section C n° 449 (1 250 m²), C n° 450 (8 345 m²), C n° 451 (1 268 m²) représentant une contenance totale de 10 863 m².

L'emplacement réservé n° 7, qui figure au PLU au bénéfice de la commune, concerne la parcelle C n° 451 dans sa totalité et la parcelle C n° 450 en partie.

Ces terrains sont une opportunité pour la commune afin de poursuivre la démarche qui est engagée en vue d'aménager un chemin piéton tout au long de la vallée de l'Urne et de constituer des réserves foncières en milieu naturel pour la préservation et la biodiversité.

D'autre part, afin de ne pas enclaver ces parcelles, une servitude est créée sur la parcelle voisine qui les jouxte, cadastrée Section C n° 448, restant appartenir à Mme GUILLOTTEL.

La SAFER propose de céder ces terrains à un prix total de 3 472,27 €, se décomposant de la façon suivante :

- prix principal : 2 500 €,
- frais (acquisition et intervention SAFER) : 972,27 € TTC.

La rétrocession à la commune de TREGUEUX pourrait ensuite être réalisée par acte administratif, rédigé par les services de la mairie.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 16 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées Section C n° 449, n° 450 et n° 451 à la SAFER au prix et conditions indiquées ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la promesse d'achat à la SAFER ;
- d'autoriser M. LAGADEC, Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme à signer l'acte administratif d'acquisition au nom de la commune ;
- d'autoriser M. le Maire à authentifier cet acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les propositions émises ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et
rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 2 juillet 2010
Délibération affichée en Mairie, le 2 juillet 2010
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Trégueux, le 2 juillet 2010

Jean BASSET.

Le Maire,

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, M. LAGADEC, MME PICQUET, M. RAULT, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BENMESSAOUD, MELLE HERVE, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, MME LAVIEC, MME LEBORGNE, MME LE BOLLOCH, MME PARISE, M. MAHE, MME JEGOU, MME MICHEL.

Membres absents excusés ayant donné procuration

M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. HEME
MME HOUEE	a donné pouvoir à	MME PICQUET
MME JAFFRELOT	a donné pouvoir à	MME PARISE
MME METOIS	a donné pouvoir à	M. LE BRAS
MME CALVEZ	a donné pouvoir à	MME LE BOLLOCH
M. NAVINER	a donné pouvoir à	M. LE HENAFF (jusqu'à 19h24 – rapport n°4)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assistés de : M. MONJARET, MME HELLIO

OBJET : TRAVAUX - AFFAIRES FONCIERES - RUE DU BOURGNEUF, REGULARISATION D'UNE EMPRISE – ACQUISITION AUX CONSORTS SAOUTIC

Monsieur Alain RAULT, Maire Adjoint chargé des Travaux et de la Voirie, informe le Conseil Municipal que lors de la vente de lots à construire, rue du Bourgneuf, le notaire a attiré notre attention sur une emprise de voie non régularisée et enclavant juridiquement les parcelles vendues.

Cette emprise a été créée lors de l'élargissement de la voie en 1975 après enquête publique, sans que le transfert de propriété n'ait été effectué.

Les propriétaires d'alors, M. et Mme Louis SAOUTIC, avaient donné leur accord pour une cession gratuite.

Il convient de procéder au transfert de propriété de la parcelle cadastrée sous la référence **A n°2230**, d'une superficie de 150 m².

Les propriétaires actuels, Mme Solange SAOUTIC et M. Yves SAOUTIC ont été avisés par écrit de ce projet de régularisation et ont donné leur accord. Cette acquisition se fera par acte administratif rédigé par les services de la Mairie. Les frais de publication seront pris en charge par la Mairie.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 22 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit de la parcelle A n°2230 d'une superficie de 150 m² ;
- d'autoriser le Maire Adjoint aux travaux et à la voirie à signer l'acte administratif qui sera authentifié par le Maire de Trégueux ;
- de classer cette emprise ci-dessus dans le domaine public communal après son acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les propositions émises ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et
rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 2 juillet 2010
Délibération affichée en Mairie, le 2 juillet 2010
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Trégueux, le 2 juillet 2010

Jean BASSET.

Le Maire,

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, M. LAGADEC, MME PICQUET, M. RAULT, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BENMESSAOUD, MELLE HERVE, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, MME LAVIEC, MME LEBORGNE, MME LE BOLLOCH, MME PARISE, M. MAHE, MME JEGOU, MME MICHEL.

Membres absents excusés ayant donné procuration

M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. HEME
MME HOUEE	a donné pouvoir à	MME PICQUET
MME JAFFRELOT	a donné pouvoir à	MME PARISE
MME METOIS	a donné pouvoir à	M. LE BRAS
MME CALVEZ	a donné pouvoir à	MME LE BOLLOCH
M. NAVINER	a donné pouvoir à	M. LE HENAFF (jusqu'à 19h24 – rapport n°4)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assistés de : M. MONJARET, MME HELLIO

OBJET : TRAVAUX / AFFAIRES FONCIERES - RUE DU MITAN, REGULARISATION D'EMPRISES – ACQUISITION A M. HERVE ET MME. LE MASSON

Monsieur Alain RAULT, Maire Adjoint chargé des Travaux et de la Voirie, informe le Conseil Municipal qu'en 1971, M. et Mme CORNILLET ont obtenu une autorisation de construire assortie d'une obligation de cession à titre gratuit de l'emprise nécessaire à l'élargissement de la rue du Mitan. Le terrain appartenait alors à Mme LE MASSON.

M. HERVE, propriétaire de la parcelle voisine a, ultérieurement, construit sa clôture dans l'alignement de celle de ses voisins.

D'autre part, le chemin du Pré Courbu située au Nord de la propriété actuelle de M. HERVE a fait l'objet d'un élargissement en 1974 après enquête publique. Une emprise de visibilité a alors été créée à l'angle des rues du Mitan et du Pré Courbu.

Mme LE MASSON étant restée propriétaire de l'emprise, M. et Mme CORNILLET demandent la régularisation de l'emprise afin d'avoir un accès direct au domaine public.

Mme LE MASSON et M. HERVE ont tous deux donné leur accord. Il convient de procéder au transfert de propriété des parcelles suivantes :

Référence cadastrale des parcelles	Superficie	Propriétaires
C n°1476	80 m ²	Mme MAHE ép. LE MASSON
C n°1982	28 m ²	M. Jean Michel HERVE
C n°1983 pour partie	40 m ² environ	M. Jean Michel HERVE

Un document d'arpentage devra délimiter l'emprise constituée sur la parcelle C n°1983. Les propriétaires ont été avisés par écrit de ce projet de régularisation.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 22 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit des différentes emprises ci-dessus,
- d'autoriser le Maire Adjoint aux travaux et à la voirie à signer les actes administratifs qui seront authentifiés par le Maire de Trégueux,
- de classer l'ensemble des emprises ci-dessus dans le domaine public communal après leur acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les propositions émises ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 2 juillet 2010
Délibération affichée en Mairie, le 2 juillet 2010
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Trégueux, le 2 juillet 2010

Jean BASSET.

Le Maire,

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, M. LAGADEC, MME PICQUET, M. RAULT, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BENMESSAOUD, MELLE HERVE, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, MME LAVIEC, MME LEBORGNE, MME LE BOLLOCH, MME PARISE, M. MAHE, MME JEGOU, MME MICHEL.

Membres absents excusés ayant donné procuration

M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. HEME
MME HOUEE	a donné pouvoir à	MME PICQUET
MME JAFFRELOT	a donné pouvoir à	MME PARISE
MME METOIS	a donné pouvoir à	M. LE BRAS
MME CALVEZ	a donné pouvoir à	MME LE BOLLOCH
M. NAVINER	a donné pouvoir à	M. LE HENAFF (jusqu'à 19h24 – rapport n°4)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assistés de : M. MONJARET, MME HELLIO

OBJET : TRAVAUX / AFFAIRES FONCIERES - ALLEE DES ELFES - ACQUISITION D'UNE EMPRISE A MME LE GAL MARTINE

Monsieur Alain RAULT, Maire Adjoint chargé des Travaux et de la Voirie, informe le Conseil Municipal que l'allée des Elfes a été élargie à l'occasion des travaux du SIVOM en 2007 en prenant une emprise sur la propriété de Mme LE GAL. Mme Martine LE GAL a obtenu une autorisation le 13 janvier 2010 pour créer un terrain à vocation d'habitation, d'une superficie de 678 m², sur ses parcelles cadastrées section A n°4369 et A n°4373 situées Allée des Elfes.

Cette autorisation est assujettie à une obligation de rétrocéder gratuitement l'emprise de voie de 88 m² au titre des articles L 332-6-1 et R 332-15 du Code de l'Urbanisme.

Mme LE GAL a depuis vendu ce terrain et souhaite régulariser la situation.

Les parcelles à acquérir sont les suivantes :

Référence cadastrale	superficie
A n°4369	68 m ²
A n°4373	20 m ²
Total	88 m²

Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 22 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit des parcelles ci-dessus,
- d'autoriser le Maire Adjoint aux travaux et à la voirie à signer l'acte administratif qui sera authentifié par le Maire de Trégueux,
- de classer les parcelles ci-dessus dans le domaine public communal après leur acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les propositions émises ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et
rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 2 juillet 2010
Délibération affichée en Mairie, le 2 juillet 2010
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Trégueux, le 2 juillet 2010

Jean BASSET.

Le Maire,

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, M. LAGADEC, MME PICQUET, M. RAULT, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BENMESSAOUD, MELLE HERVE, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, MME LAVIEC, MME LEBORGNE, MME LE BOLLOCH, MME PARISE, M. MAHE, MME JEGOU, MME MICHEL.

Membres absents excusés ayant donné procuration

M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. HEME
MME HOUEE	a donné pouvoir à	MME PICQUET
MME JAFFRELOT	a donné pouvoir à	MME PARISE
MME METOIS	a donné pouvoir à	M. LE BRAS
MME CALVEZ	a donné pouvoir à	MME LE BOLLOCH
M. NAVINER	a donné pouvoir à	M. LE HENAFF (jusqu'à 19h24 – rapport n°4)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assistés de : M. MONJARET, MME HELLIO

OBJET : TRAVAUX / AFFAIRES FONCIERES - ENQUETE PUBLIQUE DE VOIRIE EN VUE DE LA RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE CLOS DU ROCHER

Monsieur Noël PELOIS, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que les consorts MARC, VITEL et AUFFRET ont obtenu conjointement l'autorisation, le 11 juin 2004, de lotir des terrains contigus situés rue de la Fontaine, sous la dénomination "lotissement le Clos du Rocher". Le lotissement couvre une superficie totale de 14 154 m². Il comprend 17 lots organisés autour de la rue Racine.

Ces propriétaires sont liés par une convention sous seing privé en date du 20 et 24 juin 2002, qui définit notamment les participations de chacun dans la réalisation du lotissement. Ils sont propriétaires individuellement des parcelles supportant les équipements communs.

Ils ont passé une convention avec la Commune le 30 janvier 2004 pour définir les conditions de suivi des travaux par les services techniques en vue de la rétrocession ultérieure des voies, réseaux, et espaces communs et de leur classement dans le domaine public communal. Cette convention prévoit le versement d'une participation de 1 % à la Commune pour assurer sa mission de contrôle. La signature de cette convention a été autorisée par le Conseil Municipal du 24 mars 2004.

Les travaux ont fait l'objet d'une réception le 31 juillet 2008 par la commission Travaux avec réserves. Ces réserves ont été définitivement levées et l'achèvement complet des travaux a été constaté le 29 septembre 2008.

Le lotisseur s'est acquitté du solde de la participation prévue à la convention en janvier 2010. Aussi, il est proposé de classer ces équipements dans le domaine public communal.

Parcelles à acquérir et à classer :

Références cadastrales des parcelles	Superficie en m ²	nom du propriétaire	nature
A n°3718	799	Mme MARC	rue Racine
A n°3720	160	Mme MARC	trottoir rue de la Fontaine
Total	959		
A n°3726	564	M. VITEL	espace vert et piéton
A n°3735	720	M. VITEL	rue Racine
A n°3734	78	M. VITEL	trottoir rue de la Fontaine
A n°3727	117	M. VITEL	trottoir rue de la Fontaine
Total	1479		
A n°3737	284	M. et Mme AUFFRET	rue Racine
Total	284		
Total global	2722		

Conformément à la convention maîtres d'ouvrage/ Commune du 30 janvier 2004, la parcelle A n°3719 comprenant une bande d'espace vert en limite Nord du lotissement et le bassin tampon reste propriété de Mme MARC, sans possibilité d'en modifier la destination. L'entretien sera assuré par Mme MARC conformément à l'engagement sous seing privé en date des 20 et 24 juin 2002.

L'acte d'acquisition des parcelles rétrocédées comportera une servitude de passage sur la parcelle A n°3719, afin que la Commune puisse vérifier le bon entretien du bassin tampon.

La rue Racine a une longueur de 252 ml.

Conformément aux dispositions des articles

- L 141-3, R141-4 à R 141-10, L 162-5 du Code de la voirie routière,
- L 318-3 du Code de l'urbanisme,

la Commune doit, avant d'acquérir les parcelles concernées et de les classer dans le domaine public :

- 1) organiser une enquête publique d'une durée minimale de 15 jours préalable au classement dans le domaine public communal des parcelles ;
- 2) passer un avis d'enquête dans deux journaux locaux avec affichage sur le terrain ;
- 3) désigner un Commissaire enquêteur ;
- 4) mettre à la disposition du public un dossier de présentation de l'objectif visé par la Commune ainsi qu'un registre d'enquête.

Une délibération devra ensuite prendre acte des conclusions du commissaire enquêteur et autoriser les acquisitions par acte administratif. Ces acquisitions se feront à titre gratuit. Les actes administratifs seront réalisés par les services de la Mairie. Les frais de publications seront pris en charge par la Mairie.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 8 octobre 2008 et de la commission Travaux du 22 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à organiser une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la proposition émise ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et
rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 2 juillet 2010
Délibération affichée en Mairie, le 2 juillet 2010
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Trégueux, le 2 juillet 2010

Jean BASSET.

Le Maire,

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, M. LAGADEC, MME PICQUET, M. RAULT, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BENMESSAOUD, MELLE HERVE, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, MME LAVIEC, MME LEBORGNE, MME LE BOLLOCH, MME PARISE, M. MAHE, MME JEGOU, MME MICHEL.

Membres absents excusés ayant donné procuration

M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. HEME
MME HOUEE	a donné pouvoir à	MME PICQUET
MME JAFFRELOT	a donné pouvoir à	MME PARISE
MME METOIS	a donné pouvoir à	M. LE BRAS
MME CALVEZ	a donné pouvoir à	MME LE BOLLOCH
M. NAVINER	a donné pouvoir à	M. LE HENAFF (jusqu'à 19h24 – rapport n°4)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assistés de : M. MONJARET, MME HELLIO

OBJET : TRAVAUX / AFFAIRES FONCIERES - RUE DE VERDUN, OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE – DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE EN VUE D'UN ECHANGE AVEC M. CALVEZ ET MME SIZUN

Monsieur André NAVINER, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que M. CALVEZ et Mme SIZUN souhaitent réaliser la clôture de leur terrain situé au n° 63 de la rue de Verdun. La situation sur le terrain ne correspond pas au plan de géomètre fourni lors de l'acquisition de la propriété.

Une bande d'espace vert communal serait entretenu par ces propriétaires, selon le plan.
Par ailleurs, la configuration de leur terrain ne permet pas de construire une clôture rectiligne.

Aussi, M. CALVEZ et Mme SIZUN proposent à la Commune de réaliser un échange de parcelles en cohérence avec l'alignement.

La commission Travaux en date du 22 juin 2010 ayant donné son accord de principe sur cet échange, un document d'arpentage a été commandé au cabinet de géomètre expert en vue de délimiter et de cadastrer les surfaces concernées.

Avant d'échanger les parcelles, il est nécessaire de procéder au déclassement de la partie communale. Conformément aux dispositions des articles L 141-3, R141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière, la Commune doit :

1. organiser une enquête publique d'une durée minimale de 15 jours préalable au déclassement de la partie communale et au classement de la parcelle reçue en échange dans le domaine public communal ;

2. passer un avis d'enquête dans deux journaux locaux avec affichage sur le terrain ;
3. désigner un Commissaire enquêteur ;
4. mettre à la disposition du public un dossier de présentation de l'objectif visé par la Commune ainsi qu'un registre d'enquête.

Une délibération devra ensuite prendre acte des conclusions du commissaire enquêteur et autoriser l'échange par acte administratif. Les frais de rédaction et de publication seront pris en charge par la Mairie. Les frais de géomètre seront partagés entre la Commune d'une part et M. CALVEZ et Mme SIZUN, d'autre part.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 22 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à organiser une enquête publique de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la proposition émise ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 2 juillet 2010
Délibération affichée en Mairie, le 2 juillet 2010
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Trégueux, le 2 juillet 2010

Jean BASSET.

Le Maire,

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TRÉGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TRÉGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, M. LAGADEC, MME PICQUET, M. RAULT, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BENMESSAOUD, MELLE HERVE, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, MME LAVIEC, MME LEBORGNE, MME LE BOLLOCH, MME PARISE, M. MAHE, MME JEGOU, MME MICHEL.

Membres absents excusés ayant donné procuration

M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. HEME
MME HOUEE	a donné pouvoir à	MME PICQUET
MME JAFFRELOT	a donné pouvoir à	MME PARISE
MME METOIS	a donné pouvoir à	M. LE BRAS
MME CALVEZ	a donné pouvoir à	MME LE BOLLOCH
M. NAVINER	a donné pouvoir à	M. LE HENAFF (jusqu'à 19h24 – rapport n°4)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assistés de : M. MONJARET, MME HELLIO

OBJET : TRAVAUX - ECLAIRAGE PUBLIC – ROND-POINT DES TUILERIES - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - PROPOSITION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE

Monsieur Philippe BAPTISTA-SOARES, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal qu'au carrefour des rues des Tuileries / Pasteur / Gué Morin, il a été décidé la création d'un rond-point. Ce nouvel aménagement oblige la Commune à revoir et étendre l'éclairage public en ce lieu, afin de conserver un niveau d'éclairage uniforme. Il a été demandé au Syndicat Départemental d'Electricité d'étudier l'extension de ce réseau.

Les travaux consistent à déplacer du matériel existant, à rajouter du nouveau matériel et à rallonger le réseau souterrain.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 22 juin 2010, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif 36 200 € et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La Commune de Trégueux ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la proposition émise ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et
rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 2 juillet 2010
Délibération affichée en Mairie, le 2 juillet 2010
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Trégueux, le 2 juillet 2010

Jean BASSET.

Le Maire,

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TRÉGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TRÉGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, M. LAGADEC, MME PICQUET, M. RAULT, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BENMESSAOUD, MELLE HERVE, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, MME LAVIEC, MME LEBORGNE, MME LE BOLLOCH, MME PARISE, M. MAHE, MME JEGOU, MME MICHEL.

Membres absents excusés ayant donné procuration

M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. HEME
MME HOUEE	a donné pouvoir à	MME PICQUET
MME JAFFRELOT	a donné pouvoir à	MME PARISE
MME METOIS	a donné pouvoir à	M. LE BRAS
MME CALVEZ	a donné pouvoir à	MME LE BOLLOCH
M. NAVINER	a donné pouvoir à	M. LE HENAFF (jusqu'à 19h24 – rapport n°4)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assistés de : M. MONJARET, MME HELLIO

OBJET : TRAVAUX - ECLAIRAGE PUBLIC – IMPASSE LOUIS ARAGON - REMPLACEMENT D'UN FOYER D'ECLAIRAGE PUBLIC (foyer H 742) - PROPOSITION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE

Monsieur Philippe BAPTISTA-SOARES, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public effectué par la société ETDE, il a été constaté la rupture d'une lanterne sur un candélabre de l'impasse Louis Aragon. Afin d'assurer un éclairage uniforme dans cette voie et vu que ce type de lanterne n'existe plus, il a été demandé au Syndicat Départemental d'Electricité d'étudier la mise en place d'une nouvelle lanterne s'adaptant sur le candélabre (foyer H 742).

Les travaux consistent à remettre une lanterne sur le mât existant.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 22 juin 2010, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet éclairage public présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 600 € et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La Commune de Trégueux ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la proposition émise ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et
rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 2 juillet 2010
Délibération affichée en Mairie, le 2 juillet 2010
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Trégueux, le 2 juillet 2010

Jean BASSET.

Le Maire,

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, M. LAGADEC, MME PICQUET, M. RAULT, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BENMESSAOUD, MELLE HERVE, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, MME LAVIEC, MME LEBORGNE, MME LE BOLLOCH, MME PARISE, M. MAHE, MME JEGOU, MME MICHEL.

Membres absents excusés ayant donné procuration

M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. HEME
MME HOUEE	a donné pouvoir à	MME PICQUET
MME JAFFRELOT	a donné pouvoir à	MME PARISE
MME METOIS	a donné pouvoir à	M. LE BRAS
MME CALVEZ	a donné pouvoir à	MME LE BOLLOCH
M. NAVINER	a donné pouvoir à	M. LE HENAFF (jusqu'à 19h24 – rapport n°4)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assistés de : M. MONJARET, MME HELLIO

OBJET : TRAVAUX - TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECOLE LOUIS PASTEUR - PASSATION D'AVENANT

Monsieur Alain RAULT, Maire Adjoint chargé des Travaux et de la Voirie, informe le Conseil Municipal que suite aux travaux de l'agrandissement de l'école Louis Pasteur, de la seconde partie (agrandissement salle de restaurant, création office propre et salle des professeurs), des modifications ont été apportées au cours du chantier afin de garantir une parfaite réalisation, donnant lieu à des avenants.

Ces modifications comprennent :

- la reprise d'une poutre béton, découverte lors de la dépose de l'habillage de toiture, et occasionnant une gêne pour effectuer une bonne étanchéité ;
- la suppression d'un percement dans un mur, entre l'ancien sas d'entrée de l'école et la cantine existante ;
- la suppression de l'habillage en panneaux Trespa sur le mur extérieur de l'office « propre », remplacé par un enduit gratté monocouche.

L'entreprise Morin, titulaire du lot « gros œuvre », a présenté un devis en date du 30 avril 2010, reprenant les 2 premiers points énoncés, d'un montant de - **1 130,22€ TTC**. Pour mémoire, le montant global du marché initial signé avec l'entreprise de « gros œuvre », auquel se rajoute un premier avenant, était de 385 510,65 € TTC. Par cette moins value, le nouveau montant du marché est de 384 380,43 € TTC.

L'entreprise CBM, titulaire du lot « charpente - ossature bois », a présenté un devis en date du 18 mai 2010, reprenant le dernier point énoncé, d'un montant de - **3 689,23€ TTC**. Pour mémoire, le

montant global du marché initial signé avec l'entreprise de « charpente -ossature bois » était de 157 102,97 € TTC. Par cette moins value, le nouveau montant du marché est de 153 413,74 € TTC.

Le descriptif des travaux ainsi que son évaluation ont été validés par le maître d'œuvre.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 22 juin 2010 et après accord de la commission d'appel d'offres en date du 23 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces deux avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la proposition émise ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 2 juillet 2010
Délibération affichée en Mairie, le 2 juillet 2010
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Trégueux, le 2 juillet 2010

Jean BASSET.

Le Maire,

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, M. LAGADEC, MME PICQUET, M. RAULT, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BENMESSAOUD, MELLE HERVE, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, MME LAVIEC, MME LEBORGNE, MME LE BOLLOCH, MME PARISE, M. MAHE, MME JEGOU, MME MICHEL.

Membres absents excusés ayant donné procuration

M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. HEME
MME HOUEE	a donné pouvoir à	MME PICQUET
MME JAFFRELOT	a donné pouvoir à	MME PARISE
MME METOIS	a donné pouvoir à	M. LE BRAS
MME CALVEZ	a donné pouvoir à	MME LE BOLLOCH
M. NAVINER	a donné pouvoir à	M. LE HENAFF (jusqu'à 19h24 – rapport n°4)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assistés de : M. MONJARET, MME HELLIO

OBJET : TRAVAUX - CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE MATERNELLE « L'OISEAU BLEU » – PASSATION D'AVENANTS

Monsieur Alain RAULT, Maire Adjoint chargé des Travaux et de la Voirie, informe le Conseil Municipal que suite aux travaux de construction de la nouvelle école maternelle « L'Oiseau Bleu », des modifications (en plus ou moins value) sont apportées par le maître d'ouvrage ou par le bureau de contrôle, suite à un avis, pour mener à bien le projet.

1- Dans un souci de fonctionnement, suite à la remarque de l'Inspection Académique et en tant que maître d'ouvrage, lors d'une Municipalité, nous avons demandé la création d'une ouverture entre la classe 2 et le dortoir 1, puis entre la classe 3 et le dortoir 2. Ces ouvertures permettent aux institutrices d'être avec quelques élèves dans leur classe, tout en surveillant les derniers qui dorment. Ces travaux nécessitent le percement et la démolition de parois en béton armé, avec la mise en place d'un sas afin d'éviter les poussières de sciage, et la pose de 2 portes acoustiques de 45dB entre ces locaux.

Pour ces travaux, l'entreprise CMA, titulaire du lot « gros œuvre » a présenté un devis, pour la réalisation des ouvertures dans les parois béton, dont le montant total s'élève à **+ 4 520,88 € TTC**. Pour mémoire, le montant global du marché initial signé avec l'entreprise de « gros œuvre » est de 714 012,00 € TTC. Par cette plus value, le nouveau montant du marché est de 718 532,88 € TTC.

L'entreprise Le Marchand, titulaire du lot « menuiserie bois » a présenté un devis, pour la réalisation des portes acoustiques de 45dB, dont le montant total s'élève à **+ 3 001,60 € TTC**. Pour mémoire, le montant global du marché initial signé avec l'entreprise de « menuiserie bois » est de 143 520,00 € TTC. Par cette plus value, le nouveau montant du marché est de 146 521,60 € TTC.

2- Suite à la remarque du bureau de contrôle dans son rapport initial, concernant le mode de chauffage, le plancher chauffant dans la zone cuisine doit être supprimé et remplacé par des radiateurs. Le système solaire est également remplacé par un combiné autovidangeable permettant ainsi d'éviter la surchauffe de l'installation.

Le coût de ces travaux, réalisés par l'entreprise Le Breton, titulaire du lot « chauffage - ventilation » s'équilibre, donnant un montant d'avenant **nul**, mais modifiant sensiblement le descriptif de l'installation prévu au marché initial. Pour mémoire, le montant global du marché initial signé avec l'entreprise de « chauffage – ventilation » est de 212 290,00 € TTC.

3- Suite au rapport initial et à la validation du bureau de contrôle, il a été demandé à l'entreprise CBM Charpente, titulaire du lot « ossature métallique - serrurerie », de revoir ses prestations concernant la modification du classement au feu des portes métalliques et l'ossature du bardage préau. L'entreprise CBM Charpente a présenté un devis pour ces prestations en moins, dont le montant total s'élève à - **6 736,11 € TTC**. Pour mémoire, le montant global du marché initial signé avec l'entreprise de « ossature métallique - serrurerie » est de 173 420,00 € TTC. Par cette moins value, le nouveau montant du marché est de 166 683,89 € TTC.

4- Le coffre de la gaine de séparation, entre la salle à manger et la grande salle de motricité, initialement prévu en ossature métallique, a été conçu en placoplâtre, après l'accord du bureau de contrôle. Ce changement a évité la réalisation d'un complément de charpente en bois. L'entreprise Le Marchand, titulaire du lot « menuiserie bois » a présenté un devis, pour cette modification, dont le montant total s'élève à - **1 822,64 € TTC**. Pour mémoire, le montant global du marché initial signé avec l'entreprise de « menuiserie bois » est de 146 521,60 € TTC. Par cette moins value, le nouveau montant du marché est de 144 698,96 € TTC.

5- La végétalisation sur les toitures terrasse des classes est supprimée. Elle présente peu d'intérêt car elle n'est pas visible et surtout pas rentable pour de la rétention d'eau. Une fosse recueillant les eaux pluviales sera plus adaptée (hors marché). L'étanchéité de cette toiture est assurée, malgré ce changement, car elle a été exécutée avec une membrane renforcée. L'entreprise Technic Etanchéité, titulaire du lot « étanchéité » a présenté un devis, pour cette suppression, dont le montant total s'élève à - **39 461,41 € TTC**. Pour mémoire, le montant global du marché initial signé avec l'entreprise de « étanchéité » est de 221 260 € TTC. Par cette moins value, le nouveau montant du marché est de 181 798,59 € TTC.

6- Lors des travaux de menuiseries extérieures, il a été également vu la suppression d'un bandeau aluminium en façade sud. De même que la modification du châssis trapézoïdal de la petite motricité, d'un remplissage de châssis vitré, de contreventements des panneaux pare soleil de la grande motricité. L'entreprise 4M Morlaisienne de Miroiterie, titulaire du lot « menuiseries extérieures aluminium » a présenté un devis pour ces travaux, dont le montant total s'élève à - **2 588,86 € TTC**.

Pour mémoire, le montant global du marché initial signé avec l'entreprise de « menuiseries extérieures aluminium » est de 195 999,76 € TTC. Par cette moins value, le nouveau montant du marché est de 193 410,90 € TTC.

7- Suite à la demande du bureau de contrôle, il a été modifié le classement IP des luminaires, la platine d'interphonie, les éclairages de sécurité. L'entreprise Cégélec, titulaire du lot « électricité – courants faibles » a présenté un devis pour ces travaux supplémentaires, dont le montant total s'élève à + **3 593,91 € TTC**. Pour mémoire, le montant global du marché initial signé avec l'entreprise de « électricité – courants faibles » est de 108 357,68 € TTC. Par cette plus value, le nouveau montant du marché est de 111 951,59 € TTC.

8- En tant que Maître d'ouvrage, lors d'une municipalité, nous avons souhaité supprimer les travaux de ravalements extérieurs, de peinture des plafonds béton et les lasures des voiles béton, initialement prévu au marché. En substitution, un nettoyage au détachant et un rinçage de ces surfaces ont été demandés. Le souhait est de décider, ultérieurement une fois le site occupé, avec les différents occupants si des couleurs sont nécessaires. L'entreprise Griffons Peinture, titulaire du lot « peinture » a présenté un devis pour ces travaux, dont le montant total s'élève à - **13 670,64 € TTC**. Pour mémoire, le montant global du marché initial signé avec l'entreprise de « peinture » est de 79 651,21 € TTC. Par cette moins value, le nouveau montant du marché est de 65 980,57 € TTC

9- Suite à une incohérence entre le descriptif du lot « revêtements durs » et le lot « revêtements souples », des travaux supplémentaires, concernant la réalisation de joints de fractionnement, doivent être entrepris. Des joints de fractionnement sont obligatoires sur la chape traditionnelle, tous les 40m². Le traitement en époxy a permis de réaliser le revêtement de sol sans profils d'arrêt, assurant ainsi un rendu beaucoup plus esthétique. L'entreprise Dégano, titulaire du lot « revêtements souples » a présenté un devis pour ces travaux supplémentaires, dont le montant total s'élève à + **6 736,98 € TTC**. Pour mémoire, le montant global du marché initial signé avec l'entreprise de « revêtements souples » est de 45 383,31 € TTC. Par cette plus value, le nouveau montant du marché est de 52 120,29 € TTC.

La somme de l'ensemble des devis est de - **46 426,29€ TTC**. Pour mémoire, le montant global initial des travaux, comprenant les 18 lots, les réseaux et les révisions, s'élève à 2 545 214,91 € TTC.

Les descriptifs des travaux ainsi que leurs évaluations ont été validés par le maître d'œuvre.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 22 juin 2010 et après accord de la commission d'appel d'offres en date du 23 juin 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ces avenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la proposition émise ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 2 juillet 2010
Délibération affichée en Mairie, le 2 juillet 2010
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Trégueux, le 2 juillet 2010

Jean BASSET.

Le Maire,

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TRÉGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TRÉGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, M. LAGADEC, MME PICQUET, M. RAULT, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BENMESSAOUD, MELLE HERVE, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, MME LAVIEC, MME LEBORGNE, MME LE BOLLOCH, MME PARISE, M. MAHE, MME JEGOU, MME MICHEL.

Membres absents excusés ayant donné procuration

M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. HEME
MME HOUEE	a donné pouvoir à	MME PICQUET
MME JAFFRELOT	a donné pouvoir à	MME PARISE
MME METOIS	a donné pouvoir à	M. LE BRAS
MME CALVEZ	a donné pouvoir à	MME LE BOLLOCH
M. NAVINER	a donné pouvoir à	M. LE HENAFF (jusqu'à 19h24 – rapport n°4)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assistés de : M. MONJARET, MME HELLIO

OBJET : VIE ASSOCIATIVE - DISPOSITIF « TI'PASS » - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur Michel LE BRAS, Maire Adjoint chargé de la Vie Associative et Sportive, Communication, informe le Conseil Municipal que le Conseil Général des Côtes-d'Armor a mis en place un chéquier « Ti'pass » à l'intention des collégiens de 6^{ème} et de 5^{ème}, destiné à favoriser leur inscription à des pratiques régulières d'activités culturelles ou sportives. Ce chéquier, distribué par les collèges du Département et composé de 5 chèques de 10 € pour les 6^{ème} et de 3 chèques de 10 € pour les 5^{ème}, permettra aux bénéficiaires de régler tout ou partie de leur cotisation annuelle dans les associations sportives ou culturelles.

Lors de la séance du 9 septembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général des Côtes-d'Armor pour la mise en œuvre du chéquier « Ti'pass » auprès des associations ayant leur siège social à Trégueux et à signer avec les responsables d'associations volontaires, la convention de partenariat leur permettant d'obtenir le remboursement des chèques « Ti'pass » reçus de leurs adhérents.

La procédure prévoit de rembourser sous forme de subvention les associations ayant collecté des chèques « Ti'pass » auprès de leurs adhérents pour l'inscription à leurs activités.

Les associations suivantes ont justifié, conformément à la convention en vigueur, la collecte de chèques « Ti'pass » :

Associations partenaires	Montant des chèques « Ti'pass » collectés
Vélo Sport Tréguésien	30 €
Tregueux basket club	270 €
O.C.T.	500 €

Il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations concernées les subventions définies dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la proposition émise ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 2 juillet 2010
Délibération affichée en Mairie, le 2 juillet 2010
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Tréguex, le 2 juillet 2010

Jean BASSET.

Le Maire,

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TRÉGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TRÉGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, M. LAGADEC, MME PICQUET, M. RAULT, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BENMESSAOUD, MELLE HERVE, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, MME LAVIEC, MME LEBORGNE, MME LE BOLLOCH, MME PARISE, M. MAHE, MME JEGOU, MME MICHEL.

Membres absents excusés ayant donné procuration

M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. HEME
MME HOUEE	a donné pouvoir à	MME PICQUET
MME JAFFRELOT	a donné pouvoir à	MME PARISE
MME METOIS	a donné pouvoir à	M. LE BRAS
MME CALVEZ	a donné pouvoir à	MME LE BOLLOCH
M. NAVINER	a donné pouvoir à	M. LE HENAFF (jusqu'à 19h24 – rapport n°4)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assistés de : M. MONJARET, MME HELLIO

OBJET : VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTION ASSOCIATION BREIZHTOUBAB

Monsieur Michel LE BRAS, Maire Adjoint chargé de la Vie Associative et Sportive, Communication, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des « Bourses Projets de Jeunes » mises en place par la commune de Trégueux, le jury de cette bourse, réunissant Mme Christine METOIS, Maire Adjointe chargée de l'Enfance Jeunesse Education, Mme PICQUET, Maire Adjointe chargée de l'Action Sociale et M. Michel LE BRAS, Maire Adjoint chargé de la Vie Associative et Sportive et de la Communication, s'est réuni le 25 mars 2010 pour étudier la demande d'aide de l'association « Breizhtoubab » pour leur projet humanitaire consistant à aider une O.N.G. à construire d'une pouponnière au Sénégal.

Sur la base de leur dossier, le jury propose de leur accorder une subvention exceptionnelle de 500 €.

Cette somme sera prise sur l'enveloppe « Bourse Projet de Jeunes » prévue à cet effet à l'article 60427. Lors de la prochaine décision modificative, le transfert de crédit sera réalisé de l'article 60427 à l'article 6574.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention correspondante au montant proposé, soit la somme de 500 € au profit de l'association Breizhtoubab.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la proposition émise ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et
rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 2 juillet 2010
Délibération affichée en Mairie, le 2 juillet 2010
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Trégueux, le 2 juillet 2010

Jean BASSET.

Le Maire,

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, M. LAGADEC, MME PICQUET, M. RAULT, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BENMESSAOUD, MELLE HERVE, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, MME LAVIEC, MME LEBORGNE, MME LE BOLLOCH, MME PARISE, M. MAHE, MME JEGOU, MME MICHEL.

Membres absents excusés ayant donné procuration

M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. HEME
MME HOUEE	a donné pouvoir à	MME PICQUET
MME JAFFRELOT	a donné pouvoir à	MME PARISE
MME METOIS	a donné pouvoir à	M. LE BRAS
MME CALVEZ	a donné pouvoir à	MME LE BOLLOCH
M. NAVINER	a donné pouvoir à	M. LE HENAFF (jusqu'à 19h24 – rapport n°4)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assistés de : M. MONJARET, MME HELLIO

OBJET : ACTION CULTURELLE - BLEU PLURIEL – FIXATION DES TARIFS POUR LA SAISON 2010-2011

Monsieur Youssef BENMESSAOUD, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que la révision des droits d'entrée pour les spectacles à Bleu pluriel et des tarifs de location de Bleu pluriel pour la saison 2010/2011 a été effectuée par la Commission Action Culturelle lors de la réunion du jeudi 17 juin 2010.

Tarifs de spectacles

La nouvelle grille tarifaire proposée pour la saison 2010/2011 poursuit deux objectifs :

- la simplification pour plus de lisibilité et plus d'attractivité,
- l'harmonisation des tarifs avec les autres structures culturelles partenaires et proches géographiquement.

Sont donc à noter :

- Une grille composée de trois tarifs pour tous publics : - un tarif « maxi » (plein tarif) - un tarif réduit pour des organismes partenaires et – un tarif « mini » qui regroupe les abonnés de Bleu pluriel et des salles partenaires (avec le surabonnement), mais aussi les – de 25 ans et les tarifs « sociaux ».
- Explor'art : tarif spécial « – de 25 ans » et tarifs « sociaux » à 6€ s'appliquant à certains spectacles déterminés à l'avance et identifiés par un pictogramme sur la plaquette de saison, afin d'inciter les jeunes à fréquenter les lieux de spectacle.

- Deux tarifs spéciaux: 3,50 € et 5€
Tarifs pour les scolaires et centres de loisirs (Trégueux/partenaires et Hors Trégueux) avec une augmentation par rapport à 2009/2010, ce du fait de l'harmonisation souhaitée entre les structures partenaires.
Tarifs applicables aux spectacles du festival de rue en salle (attractivité des tarifs pour des prestations de courte durée) et pour des partenariats occasionnels (écoles de danse et de musique, cité rap....)

Parallèlement dans le cadre des partenariats avec les salles des environs et dans le but de faciliter l'accès et le déplacement entre structures culturelles, il est proposé de créer une possibilité de « surabonnement ».

Pour un surcoût de 5€ payé à la salle où la personne s'abonne, celle-ci pourra bénéficier du tarif abonné des autres salles partenaires (Le Grand Pré à Langueux, Horizon à Plédran, Quai des rêves à Lamballe, la Ville Robert à Pordic, Bleu Pluriel à Trégueux et l'espace Victor Hugo à Ploufragan).

Ce surcoût sera rentabilisé dès le 1er ou le 2ème spectacle.

Tarifs de location de l'espace Bleu pluriel

La commission propose une augmentation de 2 % des tarifs hors taxe avec application de l'arrondi du tarif TTC par rapport à la saison précédente.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs des spectacles, les tarifs de location et le principe du « surabonnement » pour la saison 2010/2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les propositions émises ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 2 juillet 2010
Délibération affichée en Mairie, le 2 juillet 2010
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Trégueux, le 2 juillet 2010

Jean BASSET.

Le Maire,

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, M. LAGADEC, MME PICQUET, M. RAULT, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BENMESSAOUD, MELLE HERVE, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, MME LAVIEC, MME LEBORGNE, MME LE BOLLOCH, MME PARISE, M. MAHE, MME JEGOU, MME MICHEL.

Membres absents excusés ayant donné procuration

M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. HEME
MME HOUEE	a donné pouvoir à	MME PICQUET
MME JAFFRELOT	a donné pouvoir à	MME PARISE
MME METOIS	a donné pouvoir à	M. LE BRAS
MME CALVEZ	a donné pouvoir à	MME LE BOLLOCH
M. NAVINER	a donné pouvoir à	M. LE HENAFF (jusqu'à 19h24 – rapport n°4)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assistés de : M. MONJARET, MME HELLIO

OBJET : ACTION CULTURELLE - BLEU PLURIEL – ADHESION AU SYSTEME DE CARTE DE PAIEMENT A DISTANCE

Monsieur Youssef BENMESSAOUD, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que l'espace culturel « Bleu Pluriel » est équipé d'un terminal de paiement électronique permettant le paiement par carte bancaire.

Du fait de nouvelles exigences sécuritaires des transactions imposées à l'ensemble des banques par Mastercard et Visa, le remplacement du matériel monétique actuel s'impose à compter du 30 juin 2010.

Parallèlement à cette obligation, Bleu pluriel souhaite offrir la possibilité à ses clients d'un autre mode de paiement à savoir le paiement à distance.

Ce moyen de règlement en temps réel lors de la réservation a pour double objectif une commodité offerte aux usagers et une réduction des ventes guichet les soirs de spectacle.

Après étude des deux types de matériel proposés avec option location ou achat, la commission action culturelle du 17 juin 2010 a retenu la location du terminal de paiement électronique de SAGEM : Monetel EFT 9306 portable GPRS.

Ce modèle légèrement plus cher à la location (38.15 € ttc par mois au lieu de 23.80 €) est moins coûteux à l'installation (35.88 € au lieu de 125.58 €) et offre plus de possibilités d'utilisation, notamment à l'extérieur de Bleu pluriel pour les spectacles qui se feront en dehors du bâtiment (plusieurs rendez vous durant la saison 2010/2011).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adoption d'un système de paiement à distance par téléphone et correspondance et le choix du modèle de SAGEM.

Cette délibération accompagnée du formulaire d'adhésion au système d'acceptation des paiements par Carte bancaire à Distance sera transmise au Trésor public pour validation. Comme pour les autres types de paiement, la Commune s'engage à se porter garant en cas de non paiement d'une transaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la proposition émise ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 2 juillet 2010
Délibération affichée en Mairie, le 2 juillet 2010
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Trégueux, le 2 juillet 2010

Jean BASSET.

Le Maire,

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, M. LAGADEC, MME PICQUET, M. RAULT, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BENMESSAOUD, MELLE HERVE, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, MME LAVIEC, MME LEBORGNE, MME LE BOLLOCH, MME PARISE, M. MAHE, MME JEGOU, MME MICHEL.

Membres absents excusés ayant donné procuration

M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. HEME
MME HOUEE	a donné pouvoir à	MME PICQUET
MME JAFFRELOT	a donné pouvoir à	MME PARISE
MME METOIS	a donné pouvoir à	M. LE BRAS
MME CALVEZ	a donné pouvoir à	MME LE BOLLOCH
M. NAVINER	a donné pouvoir à	M. LE HENAFF (jusqu'à 19h24 – rapport n°4)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assistés de : M. MONJARET, MME HELLIO

OBJET : DIRECTION GENERALE - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - COMMISSION URBANISME

Monsieur Jean BASSET, Maire, rappelle que le Conseil Municipal désigne ses membres dans les différentes commissions municipales.

Notre collègue, Thierry HEME, a exprimé la demande de pouvoir participer aux réunions de la commission urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la proposition émise ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 2 juillet 2010
Délibération affichée en Mairie, le 2 juillet 2010
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Trégueux, le 2 juillet 2010

Jean BASSET.

Le Maire,

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TRÉGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TRÉGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, M. LAGADEC, MME PICQUET, M. RAULT, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BENMESSAOU, MELLE HERVE, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, MME LAVIEC, MME LEBORGNE, MME LE BOLLOCH, MME PARISE, M. MAHE, MME JEGOU, MME MICHEL.

Membres absents excusés ayant donné procuration

M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. HEME
MME HOUEE	a donné pouvoir à	MME PICQUET
MME JAFFRELOT	a donné pouvoir à	MME PARISE
MME METOIS	a donné pouvoir à	M. LE BRAS
MME CALVEZ	a donné pouvoir à	MME LE BOLLOCH
M. NAVINER	a donné pouvoir à	M. LE HENAFF (jusqu'à 19h24 – rapport n°4)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assistés de : M. MONJARET, MME HELLIO

OBJET : DIRECTION GENERALE - ATTRIBUTION D'UNE MISSION A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Jean BASSET, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'au cours du mandat, il peut confier des missions à des conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, à compter du 1^{er} septembre 2010 et pour une durée de trois mois une mission à Monsieur André NAVINER conseiller municipal, portant sur l'hygiène et la sécurité en matière de gestion du personnel.

Cette mission sera effectuée sous la responsabilité du Maire.

Monsieur André NAVINER percevra à ce titre une indemnité mensuelle égale à 6 % de l'indice 1015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la proposition émise ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 2 juillet 2010
Délibération affichée en Mairie, le 2 juillet 2010
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Trégueux, le 2 juillet 2010

Jean BASSET.

Le Maire,

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, M. LAGADEC, MME PICQUET, M. RAULT, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BENMESSAOUD, MELLE HERVE, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, MME LAVIEC, MME LEBORGNE, MME LE BOLLOCH, MME PARISE, M. MAHE, MME JEGOU, MME MICHEL.

Membres absents excusés ayant donné procuration

M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. HEME
MME HOUEE	a donné pouvoir à	MME PICQUET
MME JAFFRELOT	a donné pouvoir à	MME PARISE
MME METOIS	a donné pouvoir à	M. LE BRAS
MME CALVEZ	a donné pouvoir à	MME LE BOLLOCH
M. NAVINER	a donné pouvoir à	M. LE HENAFF (jusqu'à 19h24 – rapport n°4)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assistés de : M. MONJARET, MME HELLIO

OBJET : GESTION DU PERSONNEL - CREATION DE POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES POUR LE SERVICE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

Monsieur Jean BASSET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer le fonctionnement du service Enfance Jeunesse Education, il est nécessaire de créer différents postes d'agents non titulaires pour l'année scolaire 2010-2011, soit du 2 septembre 2010 au 1^{er} juillet 2011.

<i>Descriptif</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Amplitudes horaires maximales *</i>
Surveillance de cour d'école	2	11h40-13h30
Surveillance de cour d'école et accompagnement des enfants à pied ou en car jusqu'à leur école	2	11h45-13h30
Surveillance des repas au restaurant scolaire	2	11h45-13h30
Surveillance des repas au restaurant scolaire et accompagnement des enfants à pied jusqu'à leur école	1	11h45-13h30
Surveillance des repas au restaurant scolaire et accompagnement des enfants en car jusqu'à leur école	1	11h45-13h30
Animation des activités pendant la pause de midi	4	11h30-13h30
Aide aux devoirs	6	16h30-18h00

Accueils périscolaires du matin	3	7h00-9h00
Accueils périscolaires du soir	8	16h00-19h00
Centres de loisirs du mercredi	5	7h00-19h00

** Ces amplitudes horaires sont maximales. Elles peuvent être réduites selon les nécessités de service, liées notamment au nombre variable d'enfants présents.*

La rémunération de ces agents sera fixée conformément à la délibération fixant celle des agents non titulaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des postes d'agents non titulaires indiqués dans le tableau ci-dessus pour le service Enfance Jeunesse Education au titre de l'année scolaire 2010-2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la proposition émise ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 2 juillet 2010
Délibération affichée en Mairie, le 2 juillet 2010
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Trégueux, le 2 juillet 2010

Jean BASSET.

Le Maire,

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, M. LAGADEC, MME PICQUET, M. RAULT, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BENMESSAOUD, MELLE HERVE, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, MME LAVIEC, MME LEBORGNE, MME LE BOLLOCH, MME PARISE, M. MAHE, MME JEGOU, MME MICHEL.

Membres absents excusés ayant donné procuration

M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. HEME
MME HOUEE	a donné pouvoir à	MME PICQUET
MME JAFFRELOT	a donné pouvoir à	MME PARISE
MME METOIS	a donné pouvoir à	M. LE BRAS
MME CALVEZ	a donné pouvoir à	MME LE BOLLOCH
M. NAVINER	a donné pouvoir à	M. LE HENAFF (jusqu'à 19h24 – rapport n°4)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assistés de : M. MONJARET, MME HELLIO

OBJET : GESTION DU PERSONNEL - RECRUTEMENT D'UN AGENT REMPLACANT EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur Jean BASSET, Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la décision de la commission Gestion du Personnel du 8 juin 2010 de nommer en agent remplaçant titulaire sur un poste d'ATSEM devenu vacant, il est proposé de recruter un nouvel agent remplaçant dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) - Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE).

Ce recrutement permettra d'intégrer une personne en insertion professionnelle tout en répondant aux besoins de remplacement des agents lorsqu'ils sont en arrêt ou en congés.

Pour cet agent il est proposé de signer un contrat d'une durée de 12 mois renouvelable une fois pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

La date de début du contrat sera déterminée de façon exacte à l'issue de la procédure de recrutement.

Destiné à favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, ce contrat s'accompagne d'une convention entre l'employeur et l'Etat.

Le CUI donne droit à l'exonération des charges patronales et une aide financière de l'Etat comprise entre 80 et 95 % du SMIC brut horaire en fonction du bénéficiaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention CUI avec l'Etat (Pôle Emploi) ainsi que le contrat de travail qui lui est lié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la proposition émise ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et
rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 2 juillet 2010
Délibération affichée en Mairie, le 2 juillet 2010
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Trégueux, le 2 juillet 2010

Jean BASSET.

Le Maire,

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TRÉGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TRÉGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, M. LAGADEC, MME PICQUET, M. RAULT, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BENMESSAOUD, MELLE HERVE, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, MME LAVIEC, MME LEBORGNE, MME LE BOLLOCH, MME PARISE, M. MAHE, MME JEGOU, MME MICHEL.

Membres absents excusés ayant donné procuration

M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. HEME
MME HOUEE	a donné pouvoir à	MME PICQUET
MME JAFFRELOT	a donné pouvoir à	MME PARISE
MME METOIS	a donné pouvoir à	M. LE BRAS
MME CALVEZ	a donné pouvoir à	MME LE BOLLOCH
M. NAVINER	a donné pouvoir à	M. LE HENAFF (jusqu'à 19h24 – rapport n°4)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assistés de : M. MONJARET, MME HELLIO

OBJET : GESTION DU PERSONNEL - REGIME INDEMNITAIRE – DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur Jean BASSET, Maire, rappelle au Conseil Municipal que le régime indemnitaire est constitué d'un ensemble de primes adoptées librement par chaque collectivité dans le respect et les limites de dispositifs réglementaires (décrets, arrêtés ministériels) et du principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourrait prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emploi concerné.

En effet c'est la réglementation qui fixe les primes pouvant être appliquées à chaque grade ainsi que les taux moyens annuels et les coefficients ou pourcentages (mini et maxi) qui peuvent leur être appliqués.

Après délibération instituant le régime indemnitaire, l'autorité territoriale, représentée par le Maire, attribue par arrêté individuel les montants de primes accordés à chaque agent en complément de sa rémunération statutaire. Le montant est donc alloué en fonction du poste et des missions accomplies et n'est pas uniquement lié au grade de l'agent.

Après avis favorable de la commission Gestion du Personnel du 8 juin 2010, il est proposé d'adapter et modifier le régime indemnitaire applicable à la ville de Trégueux pour prendre en compte les éléments suivants :

- Les modifications apportées par le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 à la Prime de Service et de Rendement (P.S.R.) applicable aux cadres d'emploi des contrôleurs, techniciens et ingénieurs.

- La précédente délibération indiquait pour certains grades des coefficients minimum et maximum pour certaines primes en omettant d'indiquer qu'ils encadraient l'attribution de primes en cas de missions particulières inhabituelles. Il est donc nécessaire de rectifier la rédaction de notre délibération et d'indiquer les montants maximums réglementaires, sachant qu'il n'y a pas de minimum lorsque les missions exercées sont habituelles.

L'ensemble des primes et indemnités attribuables aux agents de la ville est rappelé et détaillé dans le tableau joint en annexe au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette modification du régime indemnitaire applicable à la Ville de Trégueux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 26 voix POUR, 2 Abstentions (M. BENMESSAOU, MME SIMIER) et M. LAGADEC ne prend pas part au vote, ADOPTE cette modification du régime indemnitaire applicable à la Ville de Trégueux.

Original transmis en Préfecture et rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 2 juillet 2010
Délibération affichée en Mairie, le 2 juillet 2010
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Trégueux, le 2 juillet 2010

Jean BASSET.

Le Maire,

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TRÉGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TRÉGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, M. LAGADEC, MME PICQUET, M. RAULT, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BENMESSAOUD, MELLE HERVE, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, MME LAVIEC, MME LEBORGNE, MME LE BOLLOCH, MME PARISE, M. MAHE, MME JEGOU, MME MICHEL.

Membres absents excusés ayant donné procuration

M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. HEME
MME HOUEE	a donné pouvoir à	MME PICQUET
MME JAFFRELOT	a donné pouvoir à	MME PARISE
MME METOIS	a donné pouvoir à	M. LE BRAS
MME CALVEZ	a donné pouvoir à	MME LE BOLLOCH
M. NAVINER	a donné pouvoir à	M. LE HENAFF (jusqu'à 19h24 – rapport n°4)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assistés de : M. MONJARET, MME HELLIO

OBJET : GESTION DU PERSONNEL - VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION A UNE STAGIAIRE

Monsieur Jean BASSET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'en tant qu'employeur la Ville de Trégueux a l'obligation de réaliser et de tenir à jour l'évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés ses agents dans le cadre de leurs missions. Cette évaluation doit être retranscrite dans sa totalité dans un « document unique ».

Le document unique de la ville de Trégueux a été réalisé pour la première fois en 2007 et a permis d'élaborer un plan de prévention de trois années.

Afin de réaliser la mise à jour du Document Unique et de définir un nouveau plan de prévention, des contacts ont été pris avec divers établissements universitaires pour accueillir durant quelques mois un stagiaire spécialisé en hygiène et sécurité.

C'est ainsi que Mademoiselle Déborah PIQUET, étudiante en 2^{ème} année d'IUT en « hygiène, sécurité et environnement » est venue effectuer son stage de fin d'études à la ville de Trégueux durant 10 semaines du 6 avril au 11 juin 2010.

Durant ce stage Mademoiselle Piquet a atteint les objectifs fixés, à savoir l'écriture d'une version actualisée du document unique et la rédaction d'un nouveau plan de prévention pour les années à venir.

Compte tenu du service rendu à la collectivité, la direction propose de verser une gratification à mademoiselle Déborah Piquet en récompense de son travail.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser une gratification de 400 euros à Mademoiselle Déborah PIQUET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la proposition émise ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et
rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 2 juillet 2010
Délibération affichée en Mairie, le 2 juillet 2010
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Trégueux, le 2 juillet 2010

Jean BASSET.

Le Maire,

Jean BASSET.



Côtes d'Armor – Bretagne
VILLE DE TREGUEUX
1 rue de la République - B.P. 37
22950 TREGUEUX
Tél. : 02.96.71.27.32
Fax : 02.96.71.05.08
E. Mail : mairie@ville-tregueux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le trente juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean BASSET, Maire.

Membres Présents

M. BASSET, M. LE BRAS, M. LAGADEC, MME PICQUET, M. RAULT, M. PELOIS, M. MATHGEN, M. LE HENAFF, MME LE ROUX, M. CASAS, M. NAVINER, MME SIMIER, M. BENMESSAOUD, MELLE HERVE, M. BAPTISTA-SOARES, MME ETIEMBLE, M. HEME, MME LAVIEC, MME LEBORGNE, MME LE BOLLOCH, MME PARISE, M. MAHE, MME JEGOU, MME MICHEL.

Membres absents excusés ayant donné procuration

M. JOUAN	a donné pouvoir à	M. HEME
MME HOUEE	a donné pouvoir à	MME PICQUET
MME JAFFRELOT	a donné pouvoir à	MME PARISE
MME METOIS	a donné pouvoir à	M. LE BRAS
MME CALVEZ	a donné pouvoir à	MME LE BOLLOCH
M. NAVINER	a donné pouvoir à	M. LE HENAFF (jusqu'à 19h24 – rapport n°4)

Secrétaire de séance : M. PELOIS

Assistés de : M. MONJARET, MME HELLIO

OBJET : GESTION DU PERSONNEL - CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LA DISTRIBUTION DU « MENSUEL »

Monsieur Jean BASSET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'afin d'assurer la distribution de la revue municipale le « Mensuel », il a été choisi de recruter directement trois personnes, chacune ayant une partie du territoire à couvrir.

Pour pourvoir à ces missions, il est proposé de créer 3 postes d'agents non titulaires pour besoins saisonnier comme l'autorise l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53, pour la période du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011 pour une durée mensuelle maximum de 25 heures de travail.

La rémunération de ces agents sera fixée conformément à la délibération du 16 février 2005 fixant celle des agents non titulaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la création de trois postes saisonniers de distributeurs du « Mensuel ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la proposition émise ci-dessus.

Original transmis en Préfecture et
rendu exécutoire le :

Publication effectuée, le 2 juillet 2010
Délibération affichée en Mairie, le 2 juillet 2010
Pour extrait conforme.

Le Maire,

A Trégueux, le 2 juillet 2010

Jean BASSET.

Le Maire,

Jean BASSET.